

N°2023/176

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville de Vaujours et l'association « ANIM'PROD »

DB/SG/CB

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de fonctionnement de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'animation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel prévu le 06 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « ANIM'PROD » sise 26 bis Ferme de la Réthorée 77120 GIREMOUTIERS et ce pour un montant de 5 290,00 euros T.T.C.,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'association « ANIM'PROD » et de contractualiser avec celle-ci pour assurer l'animation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel prévu le 06 décembre 2023, et ce pour un montant de 5 290,00 euros T.T.C.,

La prestation sera réglée à l'association « ANIM'PROD », située au 26 bis Ferme de la Réthorée 77120 GIREMOUTIERS.

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 5 290,00 euros T.T.C. (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros) sur les crédits du budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié aux intéressés.

Fait à Vaujours, le 20 novembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

